



ARRETE N°2025-02-26-01

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE L'ANNÉE 2025**

Le Maire de la Commune de Ruitz ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu l'arrêté Municipal n° 2021-03-04 du 04/03/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Commune de Ruitz, après avis du Comité technique en date du 22 décembre 2020 ;
Vu la délibération en date du 24 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
Vu le tableau des effectifs,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe pour l'année 2025 est établi comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DELATTRE Nathalie	Adjoint Technique Territorial	01/04/2025
HARVENGT Denis	Adjoint Technique Territorial	01/08/2025

Article 2 :

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Nbre de femmes	% de femmes	Nbre d'hommes	% d'hommes	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	100 %	1	100 %	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	100 %	1	100 %	2

Article 3 :

La Secrétaire générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Ruitz, le 26 Février 2025

Le Maire,
Jean-Pierre SANSEN

